



J'ai porter plainte pour abandon de famille

Par **myssa**, le **10/03/2012** à **22:36**

Bonjour,

J'ai du porter plainte pour abandon de famille. Monsieur ne verse pas la PA pour nos enfants 500 euros par mois + arriérés depuis Juin 2011. Ne répond pas a mes lettres LAR.

Il a fait reporté 4 audiences et entre deux il a emprunté 40000 euros.

Monsieur se permet de faire appel & ne verse rien.

Que va t-il se passer maintenant ? La caf ne me donne pas de nouvelles pour le recouvrement.

Une plainte classé sans suite comme toutes les autres ???

J'ai oublié de préciser dans ma plainte qu'il a reporté des audiences & a fait pleins de crédits puis-je modifier ma plainte ??? car le commissariat n'est pas au courant & le parquet encore moins.

Merci pour vos réponses

Par **Marion2**, le **11/03/2012** à **10:14**

Bonjour,

Puisque vous avez un jugement, il faut contacter un huissier qui se chargera de vous faire

régler la pension alimentaire. Vous n'aurez pas de frais d'huissier.

Si le père n'est pas solvable, ne travaille pas, etc... à ce moment, la CAF vous versera une allocation correspondant à une pension alimentaire. Avant de faire ce versement, il faut prouver à la CAF que vous avez engagé les démarches nécessaires pour le règlement de cette PA, mais en vain.

Donc, voyez rapidement un huissier.

Cordialement.